



Madame Sylvie BEN JABER
Présidente de la
MUTUELLE FAMILIALE
52 RUE D'HAUTEVILLE
75487. PARIS CEDEX 10

Montreuil, le 27 novembre 2023

Lettre recommandée
avec AR N°2C 1770867632

OBJET: Votre courrier de résiliation de l'allocation frais funéraires adressé à 31 000 assurés

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance de votre courrier de résiliation de l'allocation frais funéraires (en pièce jointe) adressé, selon nos informations, à 31 000 assurés.

Pour donner suite à ce courrier, nous avons été saisis par plusieurs assurés d'un âge très avancé (fréquemment supérieur à 80, voire 90 ans) qui nous ont fait part de leur vive émotion, à la suite de la réception de ce courrier signé de votre main.

Ces assurés cotisent souvent depuis plus de 50, voire 60 ou 70 ans à cette allocation auprès de votre mutuelle.

Aujourd'hui, ils se sentent totalement floués et démunis alors qu'ils ont versé des milliers d'euros à votre mutuelle, tout au long de leur vie de travail et de retraite, afin que leurs enfants et leurs familles ne se trouvent pas en difficulté financière au moment de leur décès.

Vous portez directement un préjudice financier grave et certain à 31 000 familles.

Nous vous appelons à reconsidérer votre décision au regard de la responsabilité qui est la votre à l'égard de ces dizaines milliers d'assurés et de leurs familles.

Nous vous rappelons que le principe de solidarité est le fondement même du mutualisme et donc la raison d'être de la Mutuelle Familiale.

Si cette résiliation venait à se concrétiser à compter du 1er janvier 2024, comme vous l'avez indiqué, la Mutuelle Familiale en subirait nécessairement le contrecoup car cette résiliation entraînerait mécaniquement une perte de crédit et de confiance pour un grand nombre de vos assurés.

Nous avons déjà alerté l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur ce dossier. Nous allons saisir le Ministre de l'économie et des finances ainsi que la représentation nationale afin de faire évoluer la législation dans le but de protéger, à l'avenir, tous les assurés ayant contracté, auprès de toutes les compagnies et mutuelles, une assurance présentant les mêmes caractéristiques que celle vous avez vendu à vos assurés pendant des décennies contre rétribution.

Nous vous rappelons également que la Mutuelle Familiale a très largement profité du soutien de notre Confédération, durant des années, pour placer ses assurances auprès d'un grand nombre de salariés dans différents secteurs professionnels.

Nous vous appelons solennellement, Madame la Présidente, à renoncer à mettre à exécution, à compter du 1^{er} janvier 2024, la résiliation de la totalité des contrats d'allocations frais funéraires ouverts par votre mutuelle.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos meilleurs sentiments associatifs et militants.

Christian KHALIFA, Président de l'Indecosa-Cgt



Copies pour information:

Madame Sophie Binet, Secrétaire générale de la CGT

Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Télédoc 151 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12

Madame Nathalie Aufauvre, Secrétaire générale de l'ACPR
4, Place de Budapest 75009 Paris